L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 12 Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2023

Présents: Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE -Alain PONTENS - Bernard AUGEARD - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO -Fanny FULLOY - Bernard VINQUOY - Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

Absents excusés: Marie-Christine LARTIGAU - Pauline PAUTHIER - Pascal GUILLET (proc. à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

D/ 43-07-23 Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités **Territoriales (CGCT)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

Signature d'un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'établissement et l'exploitation de la Plage St Nicolas avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)

Cet avenant prévoit d'allonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre de finaliser la procédure d'attribution de la gestion des concessions de plages relevant du domaine public naturel

Signature d'un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'établissement et l'exploitation de la Plage naturelle de l'anse de la Chambrette avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)

Cet avenant prévoit d'allonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre de finaliser la procédure d'attribution de la gestion des concessions de plages relevant du domaine public naturel

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

La secrétaire de séance

Claudine PERTUISO

Accusé de réceptagues BIDALUN de la Sous-Préfecture en date du

7 JUMer 2023 | Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 iuin 2023

<u>Présents</u>: Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGEARD - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Fanny FULLOY - Bernard VINQUOY - Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

<u>Absents excusés</u>: Marie-Christine LARTIGAU – Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET (proc. à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

<u>D/44-07-23</u> ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS

Vu Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le code de la commande publique

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva, à compter du 1er janvier 2016 :

Considérant que conformément aux critères établis certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kva à compter du 1er janvier 2021; Au vu de ces critères notre commune ne peut plus bénéficier Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva.

Considérant que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18-30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva
- Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul de deux lots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADHÉRE au groupement de commandes porté par le SIEM pour les lots :
 - Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva ;
 - Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;

- ADOPTE le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- DÉSIGNE M. Alain DALMAZZO comme titulaire pour représenter la commune du Verdon-sur-Mer au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération;
- **DÉSIGNE** M. Francis CAUDERLIER comme suppléant pour représenter la commune du Verdon-sur-Mer au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Accusé de réception de la Sous-Préfecture en date au 0 7 JUIL, 2023

Jacques B DALUN

Some exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

La secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN. Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers votants : 13 Nombre de Conseillers présents : 12 <u>Date de convocation du Conseil Municipal</u> : 26 juin 2023

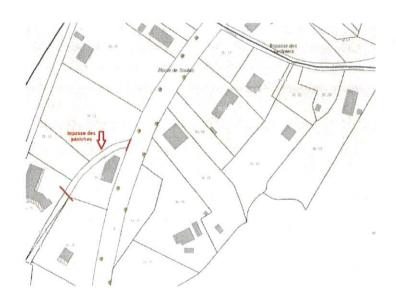
<u>Présents</u>: Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGEARD - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Fanny FULLOY - Bernard VINQUOY- Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

<u>Absents excusés</u>: Marie-Christine LARTIGAU – Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET (proc. à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

D/45-07-23 Dénomination d'un chemin rural

Le chemin rural qui part de la route de Soulac (entre les numéros 268 et 270) est communément appelé impasse des péniches. Cependant, sa dénomination n'a jamais été rendue officielle par le conseil municipal, ce qui pose problème aux riverains.



Accusé de réception de la Sous-Préfecture en date du

0 7 JUIL. 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ACCEPTE de baptiser ce chemin rural en

« impasse des péniches »

Le Maire

Jacques BIDALUN

La secrétaire de séance

Claudine PERTUISOT

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Verdon-sur-Mer.

publié le 10.07.23.

33544

LE VERDON SUR MER - Budget Communal M14-

Code INSEE

Budget Communal

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15 Nombre de membres présents 12 Nombre de suffrages exprimés 13

VOTES: Contre 0

Pour 13

Date de convocation :

26/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jacques BIDALUN, Maire.

Objet:

D/ 46-07-23 Décision modificative n°2 - budget général

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGEARD – Bernard ESCHENBRENNER – Alain DALMAZZO – Fanny FULLOY – Bernard VINQUOY – Emilie ENNELIN – Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Marie-Christine LARTIGAU - Pauline PAUTHIER - Pascal GUILLET (proc. à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-107 : Salle LOTHECIA		6 500.00 €
D 21318-111 : Zone Sportive	12 600.00 €	
D 2188 : Autres immo corporelles		3 000.00 €
D 2188-108 : HOTEL DE VILLE		3 100.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 600.00 €	12 600.00 €

Signataires : PERTUISOT Claudine

secultaine

Certifié exécutoire par Jacques BIDALUN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Le Verdon-sur-Mer, le 03/07/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Accusé de réception de la Sous-Préfecture en date du

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 iuin 2023

<u>Présents</u>: Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGEARD - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Fanny FULLOY - Bernard VINQUOY- Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

<u>Absents excusés</u>: Marie-Christine LARTIGAU – Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET (proc. à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

D/ 47-07-23 Tarifs cantine, garderie, ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023 / 2024 :

	Tarifs 2023 / 2024	
Cantine ≺	nfants : 3,22 € / repas dultes : 6,76 € / repas	
Garderie	2,60 €/jour	

Tarifs 2023 / 2024				
Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€	
Matinée 9h30 à 12h30	2,75 €	2,8 5€	2,96 €	
Après-midi avec goûter 14h à 18h	3,94 €	4,16 €	4,36 €	
Matinée + Après-midi	6,13 €	6,44 €	6,76 e	
Repas	3,22 €			

Accusé de réception de la Sous-Préfecture en date du 0 7 JUL, 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDALUN

a secrétaire de séance

Claudine PERTUISOT

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publie le 10.07.23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers votants : 13 Nombre de Conseillers présents : 12 Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2023

<u>Présents</u>: Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGEARD - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Fanny FULLOY - Bernard VINQUOY - Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

<u>Absents excusés</u>: Marie-Christine LARTIGAU – Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET (proc. à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

<u>D/48-07-23</u> Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 juin 2023 joint en annexe

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

public le 10.07.23

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

2- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le conseiller aux décideurs locaux, il n'est pas nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1: adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé pour le budget principal de la Ville de LE VERDON-SUR-MER, à compter du 1er janvier 2024 et de ses budgets annexes soit : CCAS (00200).

public la w. 07.23

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 (avec les chapitres « opérations d'investissement » pour la section d'investissement).

Article 3 : autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autorise M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDA

La secrétaire de séance

Claudine PERTUISOT

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture en date du

0 7 JUIL. 2023

public' le 10.01.23



Liberté Égalité Fraternité



SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PAUILLAC 10 QUAI PAUL DOUMER 33250 PAUILLAC

Direction générale des Finances publiques Service de Gestion Comptable de PAUILLAC 10 quai PAUL DOUMER

BP 116

33250 PAUILLAC

Téléphone: 05 56 59 02 14

Mél.: sgc.pauillac@dgfip.finances.gouv.fr

M. LE MAIRE COMMUNE DU VERDON

POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture :

lundi et vendredi 09H00 : 12H00 - 13H00 : 16H00

mardi et jeudi 09H00: 12H00 fermé mardi et jeudi après-midi fermé mercredi et samedi Affaire suivie par: P. Scarabello Téléphone: 05 56 59 02 14 Réf.: votre mel du 12/06/2023

Pauillac, le 21/06/23

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la votre collectivité à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et d'y donner un avis favorable.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référence pour ses budgets annexes administratifs

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

看得

Le comptable du Trésor

Patrick Scarabello

publié le 10.07.23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers votants : 13 Nombre de Conseillers présents : 12 <u>Date de convocation du Conseil Municipal</u> : 26 juin 2023

<u>Présents</u>: Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGEARD - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Fanny FULLOY - Bernard VINQUOY - Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

<u>Absents excusés</u>: Marie-Christine LARTIGAU – Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET (proc. à Bernard VINQUOY)

Secrétaire: Claudine PERTUISOT

D/ 49-07-23 : Tarifs course pédestre Ronde des Phares

Il convient de déterminer les tarifs pour la course pédestre « Ronde des Phares ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE des tarifs suivants :

- Course 1 km « enfants » : 5 €
- Course 10 km à partir de 16 ans : 10 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDALUN

La secrétaire de séance

Claudine PERTUISOT

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture en date du

0 7 JUIL. 2023

ublie le 16-07.23